



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Franck VALEMBOIS, Bernard CZECH à Didier SZYMANEK, Laurent JOVENET à Rudy CARLIER, Jean-Pierre LESAGE à Carine FIEUW, Annick BARTKOWIAK à Freddy KACZMAREK,

Absente : Séverine LASNEAU

Madame Chantal WAGON a été désignée secrétaire de séance

38 - PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)- DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE AU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

I. Contexte et présentation du projet

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la Ville d'Auby et le SDIS du Nord souhaitent implanter une Centre de Secours et d'Incendie (CIS) plus accessible et plus adapté aux besoins des sapeurs-pompiers au Sud-Ouest du territoire communal, en entrée de ville, le long de la rue Léo Lagrange. Ce site d'implantation a été retenu afin de répondre aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS 59 qui ont été identifiés par le SDARCR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) pour couvrir efficacement son périmètre d'intervention. D'une superficie d'environ 3500 m², ce futur site de secours se situera sur la parcelle cadastrée B n°1818 pour partie.

II. Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet présente aujourd'hui quelques points d'incompatibilité avec le PLU:

- D'une part, en raison du règlement et du zonage du PLU : la parcelle actuellement classée en zone AP à vocation agricole interdit et limite certains usages et affectations des sols, constructions et activités : « dans toute la zone et dans tous les secteurs, les aménagements, installations et constructions autorisés ne doivent pas compromettre le caractère agricole de la zone ».
- D'autre part, au regard du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est partiellement compatible au regard de l'objectif 3 de l'orientation n° 5 qui est de maintenir la présence de l'activité agricole.

Une révision générale a été lancée le 7 octobre 2021 mais ne pourra être finalisée avant l'été 2025. Compte tenu des délais et des aléas d'une telle procédure, la ville a souhaité engager une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du



PLU au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, le bureau d'études Verdi Conseil a été désigné en janvier pour mener à bien la mission. Les évolutions à apporter aux pièces du PLU porteront sur le PADD, l'évolution du plan de zonage et le règlement écrit.

La déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU devra démontrer l'intérêt général du projet de caserne conformément à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme, et aux articles R. 104-8 à R 104-14 du même code.

Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, la déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. Celle-ci est en cours de réalisation (à charge du SDIS, mais également réalisée par la société Verdi) et viendra alimenter la Déclaration de Projet.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'Urbanisme, la ville d'Auby doit organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU.

III. Objectifs et modalités de concertation

1 - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de Centre de Secours et d'Incendie. La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU rendues nécessaires.

2 - Modalités de concertation

La concertation se déroulera pendant un mois minimum.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté :

- Sur le site Internet de la ville d'Auby à partir du lien suivant : (<https://www.auby.fr>);
- A la Mairie d'Auby (25 rue Léon Blum 59950 AUBY) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- En les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Mairie d'Auby aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- En les adressant par écrit à l'attention service urbanisme à la Mairie d'Auby avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable ;
- En envoyant un message électronique à l'adresse : secretariat.urbanisme@aubys.fr avec pour objet – déclaration de projet-concertation préalable.

3 - Modalités d'information

Quinze jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- Par voie d'affichage à la Mairie d'Auby,
- Par voie dématérialisée sur le site Internet de la ville d'Auby,
- Par voie de publication locale dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Ville. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre

de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

La commission urbanisme et le bureau municipal ont émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'Approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'implantation de Centre de d'Incendie et de Secours.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions,

Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'implantation de Centre de d'Incendie et de Secours.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

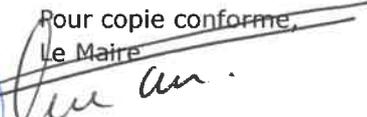
La Secrétaire de Séance



Chantal WAGON



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 16 AVR. 2024
Le Maire



